

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

**Etaient présents**

Mme QUELLARD, Maire  
M. BRUNEAU,  
Mme LEMAIRE,  
Mme LEBIHAN PENNANROZ,  
M. CABELLIC,  
Mme NOBLET GAUDET  
M. BEAUPERIN  
Mme CAUBEL  
M. LEGRAND,  
M. BOUCHER,  
Mme FALLER,  
M. POIGNAN,  
Mme BLANCHET,  
M. BOURDIC,  
MME VIGOUROUX,  
M. LACROIX,  
Mme PONTTHOREAU,  
M. GOUGEON,  
Mme DREZEN,  
M. EVAIN,  
Mme THOBIE,  
M. DUCHESNES,  
Mme PERROT,  
M. AUBINEAU,  
Mme BALLY,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit  
Mme BIHORE, représentée par Mme FALLER  
M. FLORIMOND, représenté par Mme THOBIE

➤ Secrétaire de séance  
M. BOUCHER

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :  
25 conseillers sont présents,

## ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021
  - Election du président de séance pour les points 3,10,14,18 (article L2121-14 du CGCT)
- 1) Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
  - 2) Approbation du Compte de Gestion 2020 – Ville du Croisic,
  - 3) Approbation du Compte Administratif 2020 – Ville du Croisic,
  - 4) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2020 – Ville du Croisic,
  - 5) Vote des taux des taxes,
  - 6) Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement : clôtures,
  - 7) Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement : créations et révisions,
  - 8) Budget Primitif 2021 – Ville du Croisic,
  - 9) Approbation du Compte de Gestion 2020 – Lotissement du Puigaudeau,
  - 10) Approbation du Compte Administratif 2020 – Lotissement du Puigaudeau,
  - 11) Affectation du Résultat de Fonctionnement 2020 – Lotissement du Puigaudeau,
  - 12) Budget Primitif 2021 – Lotissement du Puigaudeau,
  - 13) Approbation du Compte de Gestion 2020 – Lotissement du Simalion,
  - 14) Approbation du Compte Administratif 2020 – Lotissement du Simalion,
  - 15) Fixation des prix des terrains – Lotissement du Simalion,
  - 16) Budget Primitif 2021 – Lotissement du Simalion,
  - 17) Approbation du Compte de Gestion 2020 – Office de Tourisme,
  - 18) Approbation du Compte Administratif 2020 – Office de Tourisme,
  - 19) Affectation du Résultat d'Exploitation 2020 – Office de Tourisme,
  - 20) Budget Primitif 2021 – Office de Tourisme,
  - 21) Création du budget annexe – Lotissement de la Pierre Longue,
  - 22) Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint Goustan – année 2020/2021,
  - 23) Subventions ordinaires aux associations,
  - 24) Subventions exceptionnelles aux associations,
  - 25) Modification des tarifs communaux.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ↩ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2021-10 : Demande de subvention : plan de relance – fonds friches auprès de l'Etat pour la création du lotissement « SIMALION »,
- 2021-11 : Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié,
- 2021-12 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié,
- 2021-13 : Information Marchés Publics,
- 2021-14 : Conventions Enedis.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Election du président de séance pour les points 3,10,14,18 (article L2121-14 du CGCT)**

Madame le Maire propose Monsieur BRUNEAU

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2021**

Madame THOBIE indique qu'à la page 3 sur l'approbation du pv de la séance du 2 février, il est précisé que Madame le Maire devait lui communiquer le montant des honoraires de l'avocat.

Madame le Maire explique que le taux horaire est de 180 € HT, cela a été validé via une « décision du maire » en octobre 2020, dans la limite de 40 000 € sur la durée de la convention. L'honoraire de base pour les recours est fixé à 5 000 € HT.

Madame THOBIE note une « coquille » sur la page 4, sur les droits de mutation, il est indiqué que Madame le Maire donne le montant de 6 663 000 € ?

Madame le Maire précise qu'il est noté que la réponse se trouve à la page 6, et c'est 663 000 €.

Madame THOBIE s'excuse, elle avait cru lire 6 663 000 €. Elle note également que Madame le Maire avait demandé à plusieurs reprises à Monsieur DUCHESNES de lever la main, conformément au règlement intérieur, même si cela ne figure pas dans le document, et cela ne figure pas au compte-rendu et elle souhaiterait que cela soit mentionné.

Madame le Maire pense que c'est parce que le micro devait être éteint.

Madame THOBIE note que pour elle il est indiqué « Madame THOBIE (micro éteint)...

Madame le Maire précise que cela est aussi indiqué pour Monsieur BRUNEAU.

Madame THOBIE « pour lever la main, c'est écrit nulle part ».

Madame le Maire prend note.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

<b>1 – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux</b>
---

Madame le Maire présente le projet.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

L'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est égal à 1027 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un indice majoré à 830.

Les indemnités seront versées aux élus à compter du 11 février 2021.

Le vote doit être effectué en deux temps :

1 - Les indemnités de fonctions sans majoration

- 44.3487% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le maire
- 17.2759% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le premier adjoint
- 13.2249% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les autres adjoints
- 11.9363% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les conseillers subdélégués
- 1.3169% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les conseillers municipaux

2 - Les majorations des indemnités suite au classement de la ville en station de tourisme

- 50.0000% de l'indemnité de fonction versée au maire et ajoutée à celle-ci
- 46.3000% de l'indemnité de fonction versée au premier adjoint et ajoutée à celle-ci
- 46.3000% de l'indemnité de fonction versée aux autres adjoints et ajoutée à celle-ci

Le montant global des indemnités de fonctions avec la majoration

- 66.5231% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le maire
- 25.2746% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le premier adjoint
- 19.3480% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les autres adjoints
- 11.9363% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les conseillers subdélégués
- 1.3169% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les conseillers municipaux

Cette indemnité évoluera en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE rappelle que c'est ce qu'elle avait souligné le 23 février sur la nécessité de représenter une délibération. Elle rappelle que l'ex premier adjoint, Monsieur JEGOU, percevait une indemnité de 983 € car il était, selon Madame le Maire, « surchargé » et elle souhaite savoir quelles missions de Monsieur JEGOU ont été reprises par Monsieur BRUNEAU.

Madame le Maire explique que Monsieur BRUNEAU, en qualité de premier adjoint, doit la seconder et la remplacer lors de ses absences.

Madame THOBIE note que Monsieur JEGOU avait en charge les finances et Monsieur BRUNEAU conserve la culture. Au niveau de Cap Atlantique, Monsieur JEGOU faisait partie du bureau et elle souhaite savoir si une décision a été prise sur son remplacement.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas de nouvelle sur ce sujet.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme présentés ci-dessus.

## **2 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Ville du Croisic**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Madame et Monsieur les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2020 de la Ville du Croisic dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que Monsieur BEAUPERIN a parlé de « canicule ».

Monsieur BEAUPERIN explique que la journée de solidarité, lundi de pentecôte, est une décision qui a été prise après la canicule de 2003.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2020 de la Ville du Croisic dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

### **3 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Ville du Croisic**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la Ville du Croisic et la note de synthèse correspondante, présentés lors de la Commission de Finances du 15 mars 2021 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

#### **Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	9 010 292.39 €
Dépenses de fonctionnement	7 564 470.34 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+ 1 445 822.05 €</b>

#### **Section d'investissement**

Recettes d'investissement	3 455 818.62 €
Dépenses d'investissement	2 485 634.23 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>970 184.39 €</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame et Monsieur les Comptables Publics.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2020 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur DUCHESNES explique qu'il a essayé de faire le rapprochement entre les montants qui figurent en recettes de fonctionnement et en dépenses de fonctionnement, avec la note de synthèse du compte administratif et il n'a pas pu y parvenir. Il a donc été vérifié dans le document de 170 pages ce qui pouvait expliquer cet écart et il s'est aperçu que cela provenait de dotations aux provisions pour amortissements. Il demande si cela est exact.

Monsieur BEAUPERIN indique que par rapport à la note de synthèse, les résultats se retrouvent sur la M14 qui est le document comptable et particulièrement page 8, comme indiqué en commission de

finances. Vous retrouvez ces chiffres et le même résultat. Il y a des opérations d'ordre, comme les dotations aux amortissements, qui n'apparaissent pas dans la note de synthèse.

Monsieur DUCHESNES demande si à l'avenir, pour éviter de perdre du temps, il serait possible d'indiquer dans la note de synthèse, les dotations aux amortissements. Cela serait d'autant plus utile, qu'il aura la même question sur le budget primitif.

Monsieur BEAUPERIN explique que la note de synthèse reflète l'activité liée à l'année et les amortissements sont les signes d'une activité récurrente année après année. Si on intègre toute la M14 dans la note de synthèse, celle-ci n'aurait plus de raison d'être. Le document M14, est assez indigeste, avec uniquement des chiffres. Il estime que la note de synthèse est très détaillée au Croisic et ajouter des éléments ne serait pas utile, sinon cela revient à mettre tout le document M14.

Monsieur DUCHESNES rappelle qu'il s'agit de sommes représentant 786 000 € pour les dotations aux amortissements qui passent du compte d'exploitation sur celui de l'investissement. Ce n'est pas un « petit montant », autant il est d'accord sur le fait de ne pas retrouver tout le détail du document de 170 pages, mais là il s'agit de montants significatifs, qui permettent de comprendre les masses globales.

Monsieur BEAUPERIN présente la note de synthèse.

Madame THOBIE indique qu'elle n'aura qu'une seule question et que les élus de son groupe ne feront pas de commentaire sur ce compte administratif compte-tenu de la particularité de l'année 2020. Lorsque Monsieur BEAUPERIN évoque des baisses, il s'agit d'une constatation de chiffres et la seule explication c'est la crise sanitaire. Les élus de son groupe s'abstiendront puisqu'ils n'avaient pas voté le budget primitif. Elle a néanmoins une question. Sur les principales dépenses d'investissement réalisées, il y a une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la salle Jeanne d'Arc, elle note une ligne « salle Jeanne d'Arc- revêtement de sols » qui ne figure pas dans l'autorisation de programme et elle souhaite avoir une explication car toutes les dépenses devraient entrer dans l'autorisation de programme.

Monsieur BEAUPERIN demande le détail à Madame THOBIE.

Madame THOBIE explique que sur la ligne « DCVP 03 – bâtiments – 33060 – Salle Jeanne d'Arc – 2030 – revêtements de sols, mission contrôle technique 2<sup>ème</sup> loge », selon elle cela fait partie de l'aménagement de la salle Jeanne d'Arc et donc entrer dans l'autorisation de programme.

Monsieur BEAUPERIN précise que les travaux sur cette loge ont été faits en régie et non via l'appel d'offres global, donc cela n'entre pas dans l'AP/CP.

Madame THOBIE estime que les travaux en régie vont être réintégrés dans l'AP/CP.

Monsieur BEAUPERIN indique que non.

Madame THOBIE rappelle que les travaux qu'ils soient fait par une entreprise ou en régie, viennent valoriser la salle Jeanne d'Arc, et cela fait donc partie du programme.

Monsieur BEAUPERIN explique que la commune ne paie pas les travaux réalisés en régie, donc cela n'entre pas dans les crédits de paiement.

Madame THOBIE « on constate une écriture ».

Monsieur BEAUPERIN confirme que les travaux réalisés en régie n'entrent pas dans l'AP/CP.

Madame THOBIE ne comprend pas la réponse car selon elle, les travaux en régie doivent entrer dans les programmes.

Monsieur BOURDIC rappelle qu'il est présenté des résultats de fonctionnement 2020 à hauteur de 9 000 000 € et des dépenses de l'ordre de 7 564 000 €, avec un résultat de fonctionnement de 1 445 000 € et là il est fait mention d'une dépense de 2 000 €.

Madame THOBIE estime qu'elle a le droit de poser une question.

Monsieur BOURDIC « ... on a géré la ville... »

Madame THOBIE « heureusement, vous êtes là pour ça ».

Monsieur BOURDIC souhaite souligner ces résultats car chacun a participé et fait des efforts.

Madame THOBIE ne comprend pas cette remarque.

Monsieur BOURDIC explique que les résultats ne sont pas arrivés seuls...

Madame THOBIE rappelle qu'au début de la question, elle a précisé qu'il n'y aurait pas de commentaire des élus de son groupe, eu égard à cette année difficile et particulière, « est-ce que c'est une critique ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, la majorité des voix moins cinq abstentions, d'approuver le compte administratif 2020 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **4 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2020 – Ville du Croisic**

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 de la Ville du Croisic, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2020 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 1 445 822.05 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 0.00 €
<b>TOTAL Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>1 445 822.05 €</b>

##### **Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	2 784 484.78 €
---	----------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
2 084 571.78 €	246 058.71 €	- 1 838 513.07 €

Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement E = (C + D)	+ 945 971.71 €
--	----------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – Affectation au compte 1068 « Autres réserves » - (Au minimum : couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : (F)	1 445 822.05 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	0.00 €

Le tableau des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes est joint à la présente délibération.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq abstentions, d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.

## **5 – Vote des taux des taxes**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

Madame le Maire rappelle qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont continueront à s'acquitter environ 20% des foyers fiscaux devient un impôt d'Etat, jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Les 80% des foyers fiscaux qui bénéficiaient du dégrèvement en seront désormais exonérés.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée vers les communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux départemental de 2020 s'ajoute donc au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 : ce taux majoré devient le taux de référence pour le vote des taux de 2021.

Taux de référence = taux communal 2020 (21.39%) + taux départemental 2020 (15%) = 36.39%

Pour l'année 2021, Madame le Maire propose de diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties d'un point et de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de 2020.

Les taux 2021 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe foncier bâti : 35.39 % (20,39% + 15%)
- Taxe foncier non bâti : 95.86 %

Madame le Maire rappelle par ailleurs que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste gelé au taux de 18.34% jusqu'en 2023.

Afin de neutraliser la différence entre le produit fiscal perçu avant la réforme fiscale et le produit après réforme, un coefficient correcteur sera calculé et s'appliquera au produit de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le majorer ou le minorer.

Le montant des bases fiscales et le taux du coefficient correcteur seront notifiés aux communes le 31 mars 2021.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le taux des taxes comme présenté ci-dessus.

## **6 – Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement : clôtures**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire explique qu'il convient de clôturer les deux autorisations de programme – crédits de paiements suivantes :

### **AP-CP n°3309 - Médiathèque**

Cette AP-CP a été créée par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016 puis révisée par les délibérations du 3 Avril 2017, du 26 mars 2019 et du 5 mars 2020.

A ce jour, il convient de clôturer l'autorisation de programme comme suit :

<b>Année</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>TOTAL AP</b>
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------



<b>Réalisé</b>	19 884.24 €	459 443.03 €	1 172 800.69 €	42 136.23 €	<b>1 694 264.19 €</b>
----------------	-------------	--------------	----------------	-------------	-----------------------

### **AP-CP n°8247 - Aménagement de la Rue de Kervenel.**

Cette AP-CP a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 puis révisée par les délibérations du 26 mars 2019 et du 5 mars 2020.

A ce jour, il convient de clôturer l'autorisation de programme comme suit :

<b>Année</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Réalisé</b>	57 916.30 €	681 594.98 €	6 659.10 €	86 070.00 €	<b>832 240.38 €</b>

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si s'agissant des malfaçons constatées à la médiathèque, les réserves ont été levées.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE note que le sujet n'a pas été abordé en commission de travaux.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un problème sur l'escalier et celui-ci a été solutionné.

Madame THOBIE s'étonne de la clôture de l'AP/CP de l'aménagement de la rue de Kervenel, alors qu'il reste un reliquat à payer sur le budget 2021 de 9 866 €.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une facture d'ENEDIS qui n'a pas été reçue et qu'ils ne réclament pas.

Madame THOBIE ne comprend pas « ils ne la réclament pas »

Madame le Maire indique que la facture n'a pas été envoyée, mais la somme est due.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq abstentions, de clôturer les autorisations de programmes ci-dessus.

## **7 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement : créations et révisions**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire propose de créer deux nouvelles autorisations de programmes/crédits de paiement pour les projets d'investissement de la commune. Cette procédure permet d'échelonner la dépense d'un programme sur plusieurs exercices plutôt que de faire supporter le coût intégral de l'opération au budget de l'année en cours.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement du projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement (CP). Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année.

Toute modification des AP/CP se fait ensuite par délibération.

Il est proposé de créer les AP/CP suivantes :

- Microcrèche,
- Complexe sportif.

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants est présenté en annexe. Il reprend également les quatre autres programmes en cours. Madame le Maire propose d'approuver :

- la création des AP/CP microcrèche et complexe sportif,
- la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE rappelle que le sujet de l'AP/CP pour le complexe sportif avait été abordé lors du DOB car il y avait deux lignes budgétaires, la salle d'haltérophilie pour 890 000 € et 1 800 000 € pour le complexe sportif. Il a été décidé de tout regrouper sur une seule autorisation de programme ?

Monsieur BEAUPERIN indique que comme il l'avait expliqué lors du DOB, ces deux projets sont sur le même site et pour éviter d'avoir à fixer une limite entre les deux, il a été décidé de les regrouper dans une même AP/CP.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq abstentions, d'approuver :

- la création des AP/CP microcrèche et complexe sportif,
- la répartition des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

## **8 – Budget Primitif 2021 – Ville du Croisic**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le budget primitif 2021 de la Ville du Croisic, présenté en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réaliser 2020.

La note de synthèse relative au budget primitif 2021 du budget principal, présentée lors de la Commission de Finances du 15 mars 2021, est jointe en annexe.

Il est rappelé la séance du 23 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a présenté son rapport d'orientation budgétaire.

La section d'investissement retrace notamment les opérations d'équipement pour un montant total de 6 280 792.78 € (reports 2020 + crédits 2021).

Il est exposé qu'une enveloppe est inscrite en dépenses imprévues :

- En section d'investissement : 108 000 €

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat Reporté		
Crédits Nouveaux	8 729 416.00 €	8 729 416.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>8 729 416.00 €</b>	<b>8 729 416.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat Reporté		2 784 484.78 €
Excédent fonctionnement reporté		1 445 822.05 €
Crédits reportés	2 084 571.78 €	246 058.71 €
Crédits Nouveaux	8 291 428.22 €	5 899 634.46 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>10 376 000.00 €</b>	<b>10 376 000.00 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>19 105 416.00 €</b>	<b>19 105 416.00 €</b>
---------------------	------------------------	------------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BEUPERIN présente la note de synthèse.

Monsieur DUCHESNES indique qu'il a plusieurs questions et qu'il sera plus facile d'y répondre au fur et à mesure.

Monsieur BEUPERIN ne le souhaite pas. Il préfère avoir l'ensemble des questions avant d'apporter les réponses.

Monsieur DUCHESNES pense que cela ne sera pas possible. Sur la page 6, il est comparé un budget primitif à un budget primitif, et en commission de finances il a été dit qu'il s'agissait d'une obligation légale, or après recherche, Monsieur DUCHESNES n'a pas trouvé le texte relatif à cette obligation. Les textes indiquent qu'il faut apporter une information pertinente aux élus et à la population. Il pense que pour l'avenir, il serait pertinent de comparer un budget primitif à un compte administratif.

Madame THOBIE indique, pour compléter, qu'elle renvoie Madame le Maire au décret du 29 décembre 1962 qui régit les règles de la comptabilité publique, c'est le seul décret qui existe. Ces règles précisent que le budget doit être à la fois comparé au budget de l'année N-1 et également au réalisé, c'est-à-dire au compte administratif. Il n'existe aucun texte qui mentionne le contraire.

Monsieur DUCHESNES poursuit en expliquant qu'il a comparé le CA au BP et il a noté sur l'ensemble des charges à caractère général, en comparant 2019 à 2021 puisque l'année 2020 n'est absolument pas pertinente, une augmentation de 16.6 % qui s'échelonne sur deux ans, néanmoins il s'agit d'une hausse extrêmement lourde. Il a bien compris que le BP avait tendance à « gonfler » les chiffres, mais il estime que cela perd de sa pertinence, « si l'on sait pertinemment, d'avance, que tout est gonflé de 10 %, où est l'intérêt de faire un budget ». « Je poursuis ? »

Madame THOBIE (micro éteint) « ...c'est intéressant comme dialogue... »

Monsieur DUCHESNES « oui c'est passionnant ». Il souhaite savoir, page 10, en quoi consiste un CA estimé ? « Puisque je ne peux pas avoir la réponse tout de suite, je vais dérouler mes autres questions, c'est dommage parce que certaines d'entre elles n'auraient peut-être pas lieu d'être si on m'avait répondu tout de suite, mais allons-y ». Les recettes réelles de fonctionnement sont affichées pour 2021 à hauteur de 8 632 096 € et sur la note du budget primitif, il est indiqué 8 729 416 €, soit un écart de 93 056 €, il s'agit certainement des produits exceptionnels, « mais bon on est sur du CA estimé ». Sur les dépenses réelles de fonctionnement, il est noté sur la ligne « bleu marine » 7 797 534 € et sur le document annexé, 8 729 416 €, soit un écart significatif. Monsieur DUCHESNES a essayé de comprendre d'où provenait cet écart, mais il ne sait pas ce qu'est un CA estimé.

Monsieur BEUPERIN (micro éteint).

Monsieur DUCHESNES indique qu'il est toujours sur la page 10 « d'où l'intérêt de répondre question par question, mais bon vous êtes suffisamment costaud pour me suivre, on continue ». Les charges à caractère général, chapitre 011, sont affichées à 2 120 672 € et sur le BP 2 356 302 €, donc un écart de 235 630 €. Entre un BP et un CA estimé, quelles sont les explications de ces écarts. Sur l'épargne disponible, qui reprend l'épargne brute, telle que calculée dans le CA estimé avec l'ajout des remboursements au capital, mais ce qui n'est pas mentionné, ce sont les dotations aux amortissements, « si j'ai bien compris ». Pour l'année 2020, au CA, il y a 1 608 000 €, donc il est possible de payer 786 000 € de dotations aux amortissements, pas de problème. Par contre, lorsque l'épargne disponible baisse à 306 000 €, comme c'est le cas dans le CA estimé 2021, alors que dans le BP, il est noté 679 000 € de dotations aux provisions. « Est-ce que je me trompe si en lisant le BP 2021, je vois le tirage d'une ligne de crédit de 1 400 000 € », ça ajoute à l'endettement. « Voilà toutes mes questions, on les reprend une par une, je vous écoute, merci ».

Monsieur BEUPERIN indique que sur le décret de 1962, la comparaison se fait bien de BP à BP, il est possible de comparer au CA, mais l'habitude sur la commune est de comparer BP à BP. S'agissant des charges : la loi SRU a eu un impact sur la hausse des charges compte-tenu de la pénalité qui passe à 142 000 € (estimation), l'intégration des déficits des deux lotissements Puigaudeau et Simalion, et le versement, pour compenser la baisse de la taxe de séjour, d'un montant de 40 000 € au budget de l'office de tourisme. Cela représente une forte hausse des charges à caractère général sur 2021, car ces charges ne figuraient pas en 2020, donc une hausse d'environ 20 à 25 %. Page 10, une capacité d'autofinancement est forcément estimée dans un prévisionnel « Si je connaissais la CAF à fin 2021, je

serais déjà en 2022 ». Monsieur BEAUPERIN indique qu'il n'a pas tout suivi les « retraitements de chiffres » annoncés entre ...

? (micro éteint)

Madame le Maire demande à ce que la parole soit laissée à Monsieur BEAUPERIN pour qu'il poursuive les réponses et les élus pourront intervenir après.

Madame THOBIE (micro éteint)

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il ne s'est pas prêté à un exercice de comparaison entre le CA et le BP, sur tous les chapitres et il propose à Monsieur DUCHESNES de le rencontrer ultérieurement pour regarder et lui expliquer ligne par ligne. Il est certain que les inscriptions se font à la hausse dans le budget car il est préférable de faire des économies sur un exercice, c'est pour cela que la CAF apparaît à un taux relativement faible, alors, que les élus de la majorité sont persuadés qu'à la fin de l'exercice elle sera beaucoup plus élevée.

Madame THOBIE « alors pourquoi vous minorez, n'importe quoi ».

Monsieur DUCHESNES pense que si les questions avaient été prises les unes après les autres, Monsieur BEAUPERIN se souviendrait que sa première question concernait la page 10, « en quoi consiste un CA estimé car il n'y a pas de définition, par rapport à un BP ». Il rappelle qu'il a donné plusieurs chiffres montrant des écarts significatifs entre le CA estimé et le BP, dont le détail est mentionné dans l'annexe.

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il y a forcément un CA estimé sur 2021, il est impossible d'avoir un réel sur un budget prévisionnel.

Madame THOBIE (micro éteint) « ... ce n'est pas prévu par le décret de 1962, là c'est un budget... »

Monsieur DUCHESNES « ... c'est un BP »

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il est noté CA estimé, mais effectivement c'est un BP. « Dans le premier cas c'est un compte administratif et vous avez bien en entête BP 2021, capacité d'autofinancement estimée. Donc le CA en 2021 est une ligne qui permet... »

Monsieur DUCHESNES reprend un exemple, sur ces écarts de chiffres. Sur le chapitre 11, 2 120 672 €, le même chapitre sur le BP, le montant est totalement différent, 2 356 302 €, un écart de 235 630 €. Le CA estimé n'est donc pas un BP, ni un ca « qu'est-ce que c'est et comment est-il calculé, il s'agit juste d'une information que nous souhaiterions retenir ».

Monsieur BEAUPERIN répète qu'il est prêt à rencontrer les élus car il n'a pas le détail de tous les chiffres.

Madame le Maire estime que ces questions auraient pu être posées en commission de finances par Monsieur DUCHESNES.

Madame THOBIE répond que Monsieur DUCHESNES n'avait pas terminé d'étudier tous les chiffres.

? (micro éteint)

Monsieur DUCHESNES rappelle que s'il avait pu poser ses questions une à une, avec les réponses, cela aurait plus logique et plus compréhensible.

? (micro éteint)

Monsieur BEAUPERIN reprend la parole car en relisant la question de Monsieur DUCHESNES, il note que la réponse est écrite noir sur blanc, le document tient compte d'un taux de réalisation de 90 %, soit un écart de 10 %, « La capacité d'autofinancement prévisionnelle est estimée, comme les années précédentes, à partir d'un taux de réalisation de 90% des dépenses du chapitre 011 ».

Monsieur DUCHESNES note que tous les chiffres ont été transformés pour faire ressortir la capacité d'autofinancement.

Monsieur BEAUPERIN répète qu'il a été tenu compte d'un taux de réalisation de 90 % du chapitre 11.

Monsieur DUCHESNES « si vous n'aviez pas fait cela l'épargne disponible aurait été négative, oui ou non ».

Monsieur BEUPERIN « en traduisant un taux de réalisation de 90 %, on ne s'est pas posé la question si on faisait 50 %, 70 %, 83.5 %. On a comme tous les ans pris une base de 90 % ».

Monsieur BOURDIC explique que les élus ont été extrêmement prudents sur les recettes de fonctionnement car l'année 2020 a été compliquée et pour 2021, il faut tenir compte du fait que l'économie ne va pas repartir tout de suite. Pour le premier trimestre 2021, la situation est identique à 2020. Le fait d'être prudent engendre une présentation en baisse pour la capacité d'autofinancement, mais comme les années précédentes, les résultats seront meilleurs eu égard à une bonne gestion. Il est probable qu'à l'arrivée, la capacité de désendettement soit de 2 ans plutôt que 3.5 ans, c'est l'objectif.

Monsieur DUCHESNES comprend bien, mais il constate une dégradation très forte de l'épargne disponible, car les 306 000 € affichés ne tiennent pas compte des dotations aux provisions. Si ce document était complet, ces dotations apparaîtraient, pour un montant de 679 000 €. Lorsqu'il y a une variation de 16 % des charges à caractère général, il pense qu'il faut faire attention à l'évolution des charges, même si les élus ont été prudents, mais peut-être pas suffisamment.

Monsieur BOURDIC estime qu'il sera facile de récupérer 200 000 € ou 300 000 € par rapport au chiffre donné par Monsieur DUCHESNES.

Monsieur DUCHESNES pense qu'il faut rester prudent sur l'octroi des subventions car compte-tenu du contexte économique, l'état va être parcimonieux dans la distribution des fonds.

Madame le Maire rappelle que l'état communique sur le plan de relance avec beaucoup de ressources à la clé.

Monsieur DUCHESNES note que le résultat cumulé de 2020 de 2 784 000 € qui est un montant considérable, il est à noter que cela provient du fait que certains investissements n'ont pas été réalisés sur l'exercice précédent, notamment le règlement du terrain de la Pierre Longue pour 1 400 000 €. Il estime que pour la compréhension des gens...

Madame le Maire souhaite corriger, le prix du terrain n'est pas de 1 400 000 €, il a été racheté à 1 182 000 €.

Monsieur DUCHESNES « dont acte », il souligne néanmoins que sur ce résultat cumulé reporté de 2 784 000 €, il y a le terrain. Donc cela ne signifie pas qu'il y a 2 784 000 € de crédits supplémentaires. Sur l'épargne brute de 2 116 000 €, qui est un crédit provenant des dépenses de fonctionnement, il n'y a pas la déduction du coût des amortissements.

Monsieur BEUPERIN rappelle que le tableau est présenté comme tous les ans et les amortissements ne sont jamais intégrés dans la CAF.

Monsieur DUCHESNES « c'est pour la compréhension de tout le monde ». Il faut savoir de combien dispose réellement la commune pour faire de l'investissement.

Monsieur BEUPERIN pense que Monsieur DUCHESNES sait qu'un amortissement est une écriture comptable.

Monsieur DUCHESNES indique qu'il sait ce qu'est un amortissement et une dotation aux amortissements.

Monsieur CABELLIC note que Monsieur DUCHESNES sait ce qu'est une dotation aux amortissements et donc il doit savoir que, dans la réalité, il ne s'agit pas d'un décaissement, c'est une opération d'ordre, ce n'est pas en rapport avec les dépenses réelles, « vous faites l'étonné, mais vous semez la confusion entre nous, en faisant un espèce d'amalgame entre deux natures de comptabilité différentes. Un budget prévisionnel ou un budget primitif, c'est quoi, c'est au départ en fait une inscription d'un engagement budgétaire qui valorise un certain nombre de dépenses pour des projets, de manière à pouvoir couvrir ce que l'on prévoit de dépenser pour une année. Un compte administratif, en privé est un compte de résultat, c'est le constat de ce que l'on a effectivement dépensé. Mais il se trouve d'une année sur l'autre qu'on ne réalise pas 100 % de ce que l'on avait prévu. Quand vous comparez deux budgets prévisionnels, vous comparez, en quelque sorte, deux appréciations, N-1 et N, sur ce que nous comptons faire et engager. Lorsque vous comparez deux CA, vous constatez ce que vous avez pu

réaliser et reste à réaliser. Cet argent, cet engagement sur lequel nous avons délibéré et sur lequel les conseillers se sont déterminés doit être réemployé ».

Monsieur BRUNEAU s'étonne des propos de Monsieur DUCHESNES, car il était présent, tout comme lui, en commission de finances, et très curieusement à cette commission, Monsieur DUCHESNES est assez « taisant », c'est une observation et Monsieur DUCHESNES a le droit de ne pas être d'accord. Il ne pose pas de questions lors de cette commission et celles posées ce soir sont certainement très intéressantes et légitimes, auraient pu être abordées en commission de finances et cela aurait permis aux élus de la majorité de préparer les réponses. Ce soir c'est assez facile, la commission est un lieu d'échanges. Monsieur BRUNEAU note également le ton, « vous n'êtes pas un maître d'école et nous ne sommes pas vos élèves ».

Monsieur DUCHESNES souhaite répondre et indique qu'en commission de finances, il est celui qui pose le plus de questions, qui sollicite le plus d'explications...

Madame le Maire rappelle que les élus travaillent également en dehors des commissions.

Monsieur DUCHESNES « je veux bien », mais il précise avoir fait un certain nombre de remarques en commission de finances, notamment sur la page 11 où il est noté « toute amélioration de la CAF 2021, viendra diminuer cette capacité de désendettement » alors que c'est le contraire, cela n'a pas été corrigé. « C'est un mauvais procès que vous me faites là Monsieur BRUNEAU, car s'il y a bien quelqu'un qui travaille dans toutes les commissions, c'est bien moi. J'ai préparé mes dossiers, j'ai travaillé. C'est vrai que je n'ai pas approfondi autant que j'ai pu le faire avant ce conseil...maintenant s'agissant des dotations aux amortissements, c'est une charge, ça reste une charge dans toutes les entreprises du monde, et donc si on ne peut passer cette charge, qui est une charge obligatoire, on a un souci ».

Monsieur BEUPERIN confirme que dans les administrations, la CAF ne tient pas compte des dotations aux amortissements, « nous ne sommes pas dans une entreprise de droit privé ».

Madame THOBIE souhaite répondre à Monsieur BEUPERIN, les amortissements, c'est une recette d'ordre au 68 en fonctionnement et au 28 en investissement « on connaît aussi un peu la comptabilité ». Elle voudrait savoir d'où provient... « moi je ne siége pas en commission de finances, donc je peux poser des questions », pour les indemnités des élus, elle note une augmentation de 27 947 € et elle souhaite avoir une explication, « vous ne répondez pas, ah non vous répondez...je crois que cela va être compliqué pour vous de nous répondre ».

Madame le Maire « je peux répondre tout de suite, il n'y a pas eu d'augmentation pour les élus ».

Madame THOBIE explique que sur le BT 2020, il y avait 113 954 € et sur le BP 2021, 141 000 €. Suite à la précédente délibération, il y a un subdélégué de moins.

Monsieur BEUPERIN explique que s'agissant d'une année électorale, il y avait 7 adjoints sous le précédent mandat et maintenant il y en a 8. La délibération n°1 amène une économie puisqu'il y a un subdélégué de moins.

Madame THOBIE « vous voyez que vous pouvez répondre, c'est bien, bah oui c'est formidable, moi je préfère... »

Madame le Maire estime que Monsieur BEUPERIN est en mesure de répondre à toutes les questions.

Madame THOBIE « très bien, Madame le Maire ». Elle a des questions sur le PPI, elle note très peu de différences entre le DOB et les inscriptions au BP. Compte-tenu des remarques des élus de sa liste lors du DOB, il y aurait pu avoir des changements. Autant les élus de sa liste sont d'accord sur certains programmes, autant ils ne le sont pas sur d'autres. Elle ne reviendra pas sur les autorisations de programmes qui ont été votées et qui le sont, non pas une par une, mais en globalité, donc on vote tout ou rien. Elle préférerait l'autre méthode, mais changement d'équipe, changement de méthode « pourquoi pas ». Madame THOBIE indique que s'agissant de l'acquisition d'un logement rue Emmanuel Provost pour 297 000 €, elle a interrogé la préfecture, le service du contrôle de légalité et Madame le Maire est parfaitement au courant puisqu'elle a reçu un courrier du préfet : « La délibération n°19 sur l'achat d'un nouveau logement de fonction pour le DGS, laisse à penser que la mise à disposition de ce logement est une obligation pour toutes les communes. Comme cela vous a été indiqué, il s'agit d'une possibilité offerte aux communes de plus de 5000 habitants, non d'une obligation ». La délibération pouvait donc induire en erreur. Madame THOBIE indique avoir lu un article dans la presse, avant-hier

dans Ouest-France, et elle a été « abasourdie » sur ce que Madame le Maire dit sur la position des élus de sa liste sur l'achat de cet appartement, « ou c'est purement de la diffamation, des propos mensongers, délibérés, ou c'est une incompréhension de nos propos. Parce que ce n'est pas du tout ce que nous avons dit. Nous avons dit que nous étions contre cet achat de 297 000 € parce que l'investissement ne doit pas financer du fonctionnement et que nous, nous étions favorables à faire une location. Nous n'avons pas dit, comme vous le prétendez si bien dans la presse, qu'il ne fallait pas loger le DGS, pas du tout ou alors vous ne comprenez pas. Je crois que là il y a un petit malaise... »

Madame le Maire « attention à vos propos, Madame, parce que vous êtes là en diffamation, méfiez-vous aussi »

Madame THOBIE « pas du tout, je ne suis pas du tout en diffamation, je vous dis où c'était des propos délibérément mensongers, ou vous n'avez pas compris, alors répondez-moi je n'ai pas compris, parce ce que ce n'est pas du tout... reprenez le texte du pv où nous parlons de cet achat de 297 000 €, jamais nous n'avons dit que nous n'étions pas d'accord pour loger le DGS »

Madame le Maire « tiens donc, bon... »

Madame THOBIE « et bien vous reprendrez le pv »

Madame le Maire prend note.

Monsieur BRUNEAU note que Madame THOBIE a déféré cette délibération au contrôle de légalité et c'est tout à fait la loi, elle avait parfaitement le droit de le faire. La préfecture a répondu que ce n'était pas une obligation « dont acte », il s'agit d'une erreur de notre part, ce n'est qu'une faculté. Ce logement est occupé depuis 1994 par les différents directeurs généraux de la commune et que jusqu'alors, très curieusement, cela n'avait donné lieu à aucune interrogation de la part des élus de l'opposition. Le logement du DGS s'explique pour des raisons fonctionnelles, celui-ci pouvant être appelé à tout moment. Madame THOBIE pense qu'il ne faut pas acheter, mais louer. La décision a été prise d'acheter et Madame THOBIE peut penser le contraire, « je pense que dans cette question, il y avait quelque malice, notamment, de prêter des avantages qui seraient accordées à la Directrice Générale des Services. Vous n'avez peut-être pas ce point de vue, mais moi lorsque j'ai vu votre article dans la presse, quand vous avez été interviewée, et par la question que vous avez posé à la préfecture, dans mon esprit c'est quand même qu'il y a derrière cela pour le moins une malice. Vous pouvez être d'un avis contraire, mais c'est ma position et je la maintiens ».

Madame THOBIE entend bien Monsieur BRUNEAU, mais elle maintient qu'elle n'a pas été entendue, ni écoutée. Elle répète qu'elle a dit qu'une dépense d'investissement ne devait pas financer le fonctionnement. C'est la position des élus de la majorité d'acheter, mais elle pense que pour la commune...au dernier conseil, l'exemple avait été donné... puisque les élus étaient tout à fait d'accord pour reloger la DGS, et il ne s'agit pas d'un procès contre elle, il s'agit d'une question politique. Pour rappel, le montant de 297 000 € est erroné, puisque c'est hors frais de notaire, il faut ajouter 6 ou 8 %. Une location, pour un T4, de 800 ou 1000 €, il faut calculer sur une mandature ce que cela représente, « on est loin des 297 000 € ».

Madame le Maire estime qu'une location c'est à fonds perdus, en achetant, dans 5 ou 10 ans, à la revente le prix ne sera pas de 297 000 €, mais peut-être de 400 000 €. Madame le Maire estime que de ce fait la location n'est pas envisageable.

Madame THOBIE confirme que les élus de sa liste ne sont pas d'accord.

Madame le Maire « vous pensez ce que vous voulez, de toute façon, nous restons sur notre position ».

Madame THOBIE « on pensait bien que vous alliez rester sur votre position. Vous nous dites de faire des propositions, c'est à mourir de rire ».

Madame le Maire « je pense que vous dérapez un peu Madame THOBIE. Je pense que nous avons été très à l'écoute de Monsieur DUCHESNES qui nous a fait des propositions tout à fait intéressantes et nous l'avons écouté. Nous ne sommes pas fermés ».

Madame THOBIE « je m'en réjouis », elle souhaite aborder la question de la plage de Saint-Goustan, il y a eu un échange avec Monsieur l'adjoint aux finances lors du DOB et les élus de sa liste avaient dit qu'il était fort dommageable de repousser à 2022, l'installation d'un tapis pour permettre aux PMR, cela

ne concerne pas que Saint-Jean-de-Dieu, mais aussi des femmes avec des poussettes, des personnes ayant des difficultés à marcher...Il aurait été largement possible de trouver... « cela a été un engagement de votre campagne, si je ne me trompe pas »...il aurait été possible facilement trouver 30 000 € sur un budget 19 000 000 €, il manque 25 000 € pour ce projet, pour accorder le droit à ces personnes d'aller se baigner cet été. « Vous n'êtes pas en capacité de trouver 25 000 €, moi je trouve franchement, et je vous prends Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prends tous à témoin, est-ce que vous trouvez cela normal, est-ce que vous ne trouvez pas cela honteux qu'une ville comme Le Croisic ne fasse pas un accès pour les personnes handicapées ».

Madame le Maire estime que depuis qu'elle est maire, soit 2008, beaucoup de choses ont été faites pour les personnes handicapées. Tous les ans, elle rencontre l'association Bol d'Air, d'où proviennent les remarques, elle suppose, pour aménager la ville « ce n'est pas moi qui ait mis les pavés, je suis tranquille là-dessus. Des actions très fortes sont menées tous les ans. Madame THOBIE évoque un budget de 25 000 € « vous avancez des chiffres que vous ignorez »...

Madame THOBIE « pas du tout »

Madame le Maire explique que le projet a été vu ce jour suite à un échange avec l'association Bol d'Air et compte-tenu de l'aménagement souhaité, le budget est de l'ordre de 80 000 €. Il n'y a pas eu d'inscription pour cette année, mais une somme sera inscrite pour 2022 pour solutionner ce point.

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il s'agit d'un budget de 80 000 € en investissement, sans compter que le tapis demandé d'une longueur d'environ 150 m, nécessite un balayage tous les deux jours, par du personnel communal, et doit être enlevé chaque jour pour procéder au nettoyage de la plage avec l'enlèvement des algues. De plus, la ville doit obtenir de nombreuses autorisations administratives s'agissant du domaine public maritime, puisqu'il ne s'agit pas d'une plage propriété de la commune comme cela a été présenté avec l'exemple de La Baule.

Madame THOBIE rappelle qu'elle connaît bien le dossier puisqu'elle a étudié le problème au cours de la campagne électorale, ils ont été sur le site... « qu'est-ce qu'il y a »...

Monsieur BEAUPERIN explique qu'avec son collègue, ils sourient, car ils ont également été sur le site et ce jour-là ils ont pris une douche « monumentale ».

Madame THOBIE « et bien cela vous aura rafraîchit les idées ».

Madame le Maire « Madame THOBIE un peu de correction vis-à-vis de vos collègues ».

Madame THOBIE « je pose une question, on rigole »

Madame le Maire « un peu de corrections s'il vous plaît. Je vais clore ce débat car je crois que cela va déraper ».

Madame BALLY (micro éteint)

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il s'agit du fonds de péréquation intercommunal et communal.

Madame BALLY demande si la villa « les algues » va être vendue.

Madame le Maire (micro éteint) « bien sûr »

Madame BALLY note que cela n'est pas prévu dans les recettes.

Monsieur BEAUPERIN précise que la maison ne sera pas vendue sur 2021.

Madame BALLY demande s'il y a eu une estimation.

Madame le Maire indique que la première estimation se monte à environ 600 000 €.

Monsieur BEAUPERIN (micro éteint) ...la recette était prévue dans le DOB.

Madame le Maire précise que la recette avait été sous-estimée.



Madame le Maire indique que les 5 élus de la liste « un nouveau cap » quittent à la séance à 20h25 et demande que ce soit inscrit dans le procès-verbal.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le budget primitif 2021 de la Ville du Croisic.

## **9 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Lotissement du Puigaudeau**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Madame et Monsieur les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

## **10 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Lotissement du Puigaudeau**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Lotissement du Puigaudeau » est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

### **Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	318 479.77 €
----------------------------	--------------

Dépenses de fonctionnement	435 054.41 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-116 574.64 €</b>

### Section d'investissement

Recettes d'investissement	370 688.26 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>370 688.26 €</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame et Monsieur les Comptables Publics.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande des explications sur le résultat négatif.

Monsieur BEUPERIN explique que les mandats émis pour cette année s'élèvent à 74 366 € concernant des travaux sur les réseaux secs et des reprises des amortissements, suite à la vente des deux derniers terrains pour 318 000 €. Ce déficit s'explique par le fait que suite à la loi SRU, comme tout lotissement, il y a une obligation de réaliser des logements sociaux et le coût de rachat par les organismes gestionnaires des locatifs sociaux est très faible. Lorsque les prix de vente des terrains avaient été estimés, les élus pensaient que le bailleur verserait un prix au m<sup>2</sup> supérieur à celui finalement décidé, qui est très faible. Ce déficit permet néanmoins, en reprenant les deux lotissements, d'avoir permis à environ une trentaine de jeunes familles croisicaises de s'installer et de rester sur la commune. C'est présenté en déficit, mais Monsieur BEUPERIN estime qu'il s'agit d'un subventionnement pour les familles.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **11 – Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Lotissement du Puigaudeau**

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du Lotissement du Puigaudeau, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 116 574.64 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 30 074.98 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2020 (A+B)</b>	<b>- 86 499.66 €</b>

#### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		500 000.00 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 500 000.00 €
--	----------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le résultat de fonctionnement (A+B) est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	86 499.66 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'affecter au budget 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.

## **12 – Budget Primitif 2021 – Lotissement du Puigaudeau**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » est présenté en annexe.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats Reportés	86 499.66 €	
Crédits Nouveaux	24 140.34 €	110 640.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>110 640.00 €</b>	<b>110 640.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats Reportés		500 000.00 €
Crédits Nouveaux	500 000.00€	0.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>610 640.00 €</b>	<b>610 640.00 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le budget primitif 2021 du Lotissement du Puigaudeau.

## **13 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Lotissement du Simalion**

Monsieur BOURDIC souhaite intervenir au préalable pour confirmer les propos de Monsieur BRUNEAU sur la commission de finances. Cette commission s'est très bien déroulée, les réponses aux questions ont été apportées et à l'issue chacun semblait satisfait des échanges. Il s'étonne de constater un débat sur une dépense de 2000 € sur un budget de 19 000 000 €.

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Madame et Monsieur les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Lotissement du Simalion » dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Lotissement du Puigaudeau » dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

#### **14 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Lotissement du Simalion**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Lotissement du Simalion » est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

##### **Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	117 549.57 €
Dépenses de fonctionnement	117 549.57 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>

##### **Section d'investissement**

Recettes d'investissement	372 000.00 €
Dépenses d'investissement	117 549.57 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>254 450.43 €</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame et Monsieur les Comptables Publics.

Le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y aura pas de délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement sera, lui, reporté en recettes d'investissement au compte 001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement du Simalion » (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement du Simalion » (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **15 – Fixation des prix des terrains – Lotissement du Simalion**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération N°55 du 3 août 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé la création du budget annexe « lotissement du Simalion » et validé le régime de TVA sur marge sur les ventes de terrains.

Le plan de financement de l'opération joint en annexe a permis de déterminer le prix de vente des terrains. Madame le Maire précise que ces documents financiers établis le 15 mars 2021 restent indicatifs et sont susceptibles d'évolution en fonction des aléas consécutifs aux travaux de viabilisation, des variations liées aux délais de commercialisation des lots et des réponses aux demandes de subventions en cours d'instruction.

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière de l'opération d'aménagement du « Lotissement du Simalion », il est proposé de fixer le prix de cession des terrains comme suit :

Taux de TVA : 20%

Prix de vente HT du m<sup>2</sup> : 62,80 €

TVA sur marge : 12,20 €

Prix de vente TTC du m<sup>2</sup> : 75,00 €

Le prix de vente hors taxes et la TVA sur marge pourront être corrigés en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix TTC ne puisse être modifié.

Le montant hors taxes devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Madame BALLY note une subvention dans le plan prévisionnel de financement.

Monsieur BOURDIC explique qu'il s'agit de la subvention pour le nettoyage du terrain. Il est également attendu une subvention dans le cadre du plan de relance proposé par le gouvernement.

Madame BALLY demande si le montant est connu.

Madame le Maire indique que non.

Madame BALLY s'étonne du déficit.

Madame le Maire explique qu'il y a eu un engagement politique sur le précédent mandat et elle ne souhaite pas revenir dessus. Il y a eu des aides apportées aux commerçants, aux familles, sur le plan fiscal... et il fallait également faire ce geste en espérant que le plan de relance permettra d'atteindre l'équilibre sur ce lotissement.

Madame BALLY estime qu'il ne faudrait pas donner de chiffres avant d'avoir la globalité des informations.

Madame le Maire prend note, mais compte-tenu des engagements pris, les artisans sont en attente.

Monsieur BOURDIC indique que l'objectif est de parvenir à l'équilibre, mais même s'il y avait un déficit, cela représente un investissement pour la commune car ces artisans vont maintenir ou faire venir des emplois. Donc des taxes supplémentaires, des habitants en plus qui vont consommer local.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de fixer le prix des terrains comme présenté ci-dessus.

## **16 – Budget Primitif 2021 – Lotissement du Simalion**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement du Simalion » est présenté en annexe. Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats Reportés		
Crédits Nouveaux	961 860.00 €	961 860.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>961 860.00 €</b>	<b>961 860.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats Reportés		254 450.43 €
Crédits Nouveaux	1 002 930.00 €	748 479.57 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 002 930.00 €</b>	<b>1 002 930.00 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 964 790.00 €</b>	<b>1 964 790.00 €</b>
---------------------	-----------------------	-----------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le budget primitif 2021 du lotissement du Simalion.

## **17 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – Office de Tourisme**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Madame et Monsieur les Comptables Publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2020 de l'Office de Tourisme dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2020 de l'Office de Tourisme dressé par Madame et Monsieur les Comptables Publics. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

## **18 – Approbation du Compte Administratif 2020 – Office de Tourisme**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de l'Office de Tourisme et la note de synthèse correspondante, présentés lors du Comité de Direction du 9 Février 2021 et de la Commission de Finances du 15 Mars 2021 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

### **Section d'exploitation**

Recettes d'exploitation	259 027.44 €
Dépenses d'exploitation	225 903.53 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>+ 33 123.91 €</b>

### **Section d'investissement**

Recettes d'investissement	18 397.97 €
Dépenses d'investissement	-
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+ 18 397.97 €</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame et Monsieur les Comptables Publics.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BOURDIC présente la note de synthèse.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **19 – Affectation du Résultat d'Exploitation 2020 – Office de Tourisme**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2020 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	33 123.91 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	34 059.51 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2020 (A+B)	+ 67 183.42 €

### **Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	67 943.81 €
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 67 943.81 €
--	---------------

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	67 183.42 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'affecter au budget 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.

## **20 – Budget Primitif 2021 – Office de Tourisme**

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme est présenté en annexe.

La note de synthèse relative au budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme, présentée lors du Comité de Direction du 9 Février 2021 et de la Commission de Finances du 15 Mars 2021, est jointe en annexe.

Ce budget est proposé :



- en équilibre en section d'exploitation pour un montant de 321 020 € en dépenses et en recettes,
- en suréquilibre en section d'investissement soit 43 600 € en dépenses et 88 495 € en recettes.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats Reportés		67 183.42 €
Crédits Nouveaux	321 020.00 €	253 836.58 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>321 020.00 €</b>	<b>321 020.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats Reportés		67 943.81 €
Crédits Nouveaux	43 600.00€	20 551.19 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>43 600.00 €</b>	<b>88 495.00 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>364 620.00 €</b>	<b>409 515.00 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme.

## **21 – Création du budget annexe – Lotissement de la Pierre Longue**

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 30 janvier 2015, la commune a conclu avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique un contrat de portage foncier pour l'acquisition de terrains au lieu-dit La Pierre Longue. Ce portage a pris fin en mars 2021, l'Agence Foncière a rétrocédé les terrains à la Ville du Croisic.

Un projet d'aménagement de lotissement est en cours d'élaboration.

Il convient donc de créer un budget annexe au budget principal de la commune. En effet, toute opération de lotissement consistant à viabiliser et à vendre des terrains aménagés justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique, dans la mesure où sa gestion relève du domaine privé de la collectivité.

Le budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Depuis la réforme immobilière de 2010, il est rappelé que toutes les ventes de terrains à bâtir provenant des opérations de lotissement ou d'aménagement sont soumises à TVA y compris les opérations d'habitat social (TVA sur la marge lorsque leur acquisition initiale n'a pas ouvert droit à déduction, s'agissant de l'achat initial du terrain à un non assujetti).

Madame le Maire précise que la fixation du prix de vente des terrains ainsi que le transfert au budget annexe des prestations ou travaux financés par le budget principal feront l'objet de délibérations séparées lors de la présentation du budget annexe.

De même, l'échéancier prévisionnel des travaux et le plan de financement de l'opération feront l'objet d'une information détaillée lors de cette même présentation budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 et le procès-verbal des débats approuvé en séance du 2 février 2021,

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins une abstention :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement de la Pierre Longue »,
- de décider que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- d'opter pour le régime de la TVA sur marge à 20% avec déclaration mensuelle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du résultat prévisionnel de ce budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

## **22 – Convention pour le versement du forfait communal OGEC de l'école Saint-Goustan – année 2020/2021**

Madame LEMAIRE présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec l'OGEC de l'école Saint-Goustan, afin de convenir du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves domiciliés sur la commune.

Le projet de convention est présenté en annexe. Le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 est de 53 186.06 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la convention de forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'OGEC de l'école Saint-Goustan.

## **23 – Subventions ordinaires aux associations**

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations croisicaises et par les associations extérieures à la commune.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n°1/2021 ci-dessous.

La commission Jeunesse, Sports et Affaires scolaires du 4 mars 2021 a émis un avis favorable.

La commission Culture du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

Tableau récapitulatif 1/2021  
**Subventions de fonctionnement 2021 aux associations**

<b>Associations Sportives</b>	<b>14 200 €</b>
Football Club de la Côte Sauvage	6 000 €
Croisic Gym enfants	2 500 €
Stade Croisicais - Section compagnie tir à l'arc	1 000 €
Stade Croisicais - Force athlétique	1 200 €
Tennis club croisicais	3 500 €
<b>Associations solidaires</b>	<b>4 500 €</b>
SNSM station du Croisic	4 500 €
<b>Autres associations</b>	<b>700 €</b>
Repair Café	150 €
Ligue protection des oiseaux LPO	200 €
Amis du musée de la Résistance de Chateaubriant	150 €
Fondation De Lattre de Tassigny	200 €
	<b>19 400 €</b>

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité (Mme VIGOUROUX n'a pas pris part au vote pour la subvention de la SNSM).

Madame VIGOUROUX ne prend pas part au vote pour la subvention de la SNSM, Madame LEMAIRE et Monsieur CABELLIC ne prennent pas part au vote pour la subvention des Amis du musée de la Résistance de Chateaubriant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations croisicais et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2021 comme présenté dans le tableau ci-dessus..

## 24 – Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations croisicais et par les associations extérieures à la commune. Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. La commission Culture du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

### Subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2021

<b>Associations Culturelles</b>	<b>43 500 €</b>
Arts et Balises	16 000 €
Festival du film	22 000 €
La Calebasse	3 000 €
Cinéma Le Hublot	2 500 €
<b>Associations de loisirs</b>	<b>3 500 €</b>
Cercle celtique	1 500 €
Club de croisière croisicais	2 000 €
<b>Associations solidaires</b>	<b>6 000 €</b>
Comité des œuvres sociales de la Ville du Croisic	6 000 €
<b>Autres associations</b>	<b>1 200 €</b>
Fnaca	400 €
Souvenirs Français	400 €
UNC	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 200 €</b>

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents (M. CABELLIC n'a pas pris part au vote pour l'Association « Souvenir Français »).

### **Association Arts et Balises**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000 €, pour l'organisation du festival Tempo, piano classique 2021. Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat triennale entre l'association et la Ville du Croisic pour les années 2020, 2021 et 2022.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

### **Association Cinéma Le Hublot**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €, pour les 30 ans de l'association.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé des actions citées ci-dessus.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

### **Association Festival du film du Croisic**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Festival du film du Croisic, de la page à l'image » d'un montant de 16 000 €, pour l'organisation du Festival du film du Croisic, de la page à l'image 2021.

Ainsi que 6 000 € pour l'hommage rendu à Claude Chabrol, parrain de la 1<sup>e</sup> édition.

Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat annuelle entre l'association et la Ville du Croisic pour l'année 2021.

L'association devra fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

### **Association La Calebasse**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « La Calebasse » d'un montant de 3 000 €, pour l'organisation du concert symphonique 2021. Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat triennale entre l'association et la Ville du Croisic pour les années 2020, 2021 et 2022.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

### **Association Cercle Celtique Korollerien Ar Mor**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour l'achat de complément de costume et l'achat de matériel spécial Covid-19.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois les justificatifs de ces dépenses.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

#### **Club de Croisière Croisicais**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour le 3<sup>e</sup> trophée national de godilles du Croisic.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

#### **Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic (COS)**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € pour la remise de médailles au personnel de la Ville, l'organisation de l'arbre de Noël de la Ville du Croisic et 4 départs en retraite.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un justificatif des dépenses engagées dans les actions citées ci-dessus.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

#### **FNACA**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association doit fournir à la ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

#### **Souvenir Français**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

Monsieur CABELLIC ne prend pas part au vote.

#### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

## UNC

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour leur participation à trois cérémonies officielles.

L'association doit fournir à la Ville du Croisic dans les trois mois un bilan détaillé de l'action citée ci-dessus.

### **Vote du Conseil Municipal**

Pour : unanimité des voix des membres présents

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

? (micro éteint) (concernant l'association Arts et Balises)

Monsieur BOUCHER précise « non ils n'ont pas touché les 16 000 €. Cette année c'est annulé. On va dire, c'est une somme qui est budgétée, peut-être au mois d'octobre ou novembre, s'ils peuvent faire un petit concert, il y a une somme ».

Pour rappel, en 2020 le montant des subventions demandées était de 116 623 € et au final il a été versé 82 719 €, en 2021 les demandes s'élevaient à 78 159 €, et ce soir il est proposé 73 600 €. Suivant la situation sanitaire et les éventuelles annulations, ce dernier montant serait revu à la baisse.

Madame le Maire indique que s'agissant de subventions exceptionnelles, elles sont versées après la manifestation. Pour les associations Arts et Balises... pour la Calebasse le concert devant avoir lieu en septembre, un acompte avait été versé.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, de valider les subventions exceptionnelles comme présenté ci-dessus.

## **25 – Modification des tarifs communaux**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Il est proposé de modifier les tarifs communaux 2021 de la façon suivante :

### **Utilisation de la régie salle Jeanne d'Arc**

Associations croisicaises

Forfait de 100 € par tranche de 7 heures. Toute nouvelle tranche entamée est due.

Particuliers et extérieurs à la commune

Forfait de 300 € par tranche de 7 heures. Toute nouvelle tranche entamée est due.

### **Toilettes publiques municipales**

Une utilisation : 0,50 €

### **Droits de place - marché de plein air**

Passager, hors saison 1, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 1,65 €/ml

Passager, hors saison 2, du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin et du 16 septembre au 30 septembre : 2,30 €/ml

Passager, saison, du 15 juin au 15 septembre : 5,05 €/ml

### **Droits de stationnement des auto-caravanes**

Eau potable (10 mn – 150 litres) : 9.50 €

Le tableau des tarifs communaux 2021 modifié est joint en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY (micro éteint)  
Madame le Maire confirme qu'il y a un régisseur pour les spectacles.

Madame BALLY (micro éteint)

Madame le Maire indique qu'il a un contrat.

Madame BALLY (micro éteint)

Madame le Maire explique que la personne a un contrat avec annualisation sur la base de 35h.

Madame BALLY « on va réussir à l'occuper »

Madame le Maire précise que bien évidemment il sera occupé. Il y a des spectacles de grande qualité à la salle Jeanne d'Arc et il est apparu que le coût d'un prestataire extérieur était plus élevé que le recrutement d'un régisseur.

Madame BALLY demande si ce régisseur doit être présent à chaque fois « même s'il ne s'agit pas d'un spectacle, parce que moi je ne sais pas vraiment ce qu'est un régisseur ».

Monsieur BRUNEAU explique que c'est une personne qui gère le son, la lumière, la vidéo, la projection...il est nécessaire de disposer de compétences particulières pour manipuler les équipements qui sont très complexes au niveau de la salle Jeanne d'Arc.

Madame BALLY demande si c'est le cas pour un repas avec une activité danse.

Madame le Maire explique que selon l'utilisation, l'accès aux matériels peut être bloqué.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver la modification des tarifs communaux 2021.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2021-10 : Demande de subvention : plan de relance – fonds friches auprès de l'Etat pour la création du lotissement « SIMALION »,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

#### DECISION DU MAIRE N° 2021-10

**Demande de subvention : Plan de relance – Fonds Fiches auprès de l'Etat pour la création du lotissement « SIMALION ».**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de subvention relative à la création du lotissement « Simalion » auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « recyclage foncier » en Pays de la Loire.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La demande de subvention sera présentée aux services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « recyclage foncier » en Pays de la Loire.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 1er mars 2021.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.





- 2021-11 : Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE N° 2021-11**

**Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié.**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire relative aux travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié dont le coût est estimé à 250 000 € HT.

**DECIDE**

**Article 1** : La demande de subvention sera présentée auprès des services de la Région des Pays de la Loire.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 10 mars 2021.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



- 2021-12 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE N° 2021-12**

**Demande de subvention auprès Conseil Départemental de Loire-Atlantique : travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié.**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative aux travaux sur les ouvrages charpentés et menuisés de l'intérieur du clocher de l'Eglise Notre Dame de Pitié dont le coût est estimé à 250 000 € HT.

**DECIDE**

**Article 1 :** La demande de subvention sera présentée auprès des services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 11 mars 2021.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



- 2021-13 : Information Marchés Publics,

VILLE DU CROISIC  
DIRECTION GENERALE  
SERVICE ACHATS PUBLICS

QUESTION N°  
JM/IP

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

DECISION DU MAIRE 2021-13

**Objet : Information Marchés Publics**

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

**Procédure Adaptée**

⇒ 02 février 2021

✚ **Marché aménagement des rues Jean Racine, Molière et quai de bus Castouillet**

Attribué à l'entreprise COLAS France (44 – SAINT-NAZAIRE) pour un montant de 124 887.19 € TTC.

- ✓ Rue Jean Racine : 85 331.52 € TTC
- ✓ Rue Molière : 30 083.12 € TTC
- ✓ Quai de bus Castouillet : 9 472.55 € TTC

⇒ 09 février 2021

✚ **Marché prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux**

✚ **Lot n° 1 Nettoyage des locaux**

Attribué à l'entreprise ADC propreté (44 – NANTES) – pour un montant de 46 207.81 € TTC

✚ **Lot n° 2 Nettoyage des vitreries**

Attribué à l'entreprise IHP service (35 – REDON) – pour un montant de 14 711.40 € TTC

**Le Maire**  
Michèle QUELLARD



- 2021-14 : Conventions Enedis.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## DECISION DU MAIRE N° 2021 - 14

### Conventions Enedis

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le nouveau contrat de concession Enedis pour la distribution publique de l'électricité.

Dans cette continuité, Madame le Maire a signé les trois conventions suivantes :

1. Convention relative à la coordination des travaux sur le Domaine Public
2. Convention de partenariat entre la Ville du Croisic et Enedis concernant la transition écologique et le développement durable sur son territoire
3. Convention de partenariat pour l'intégration dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques – années 2021 – 2024

La Commission Municipale de Travaux réunie en séance le mardi 16 février 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Croisic, le 17 mars 2021

Le Maire  
Michèle QUELLARD



Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Madame Michèle QUELLARD  
Maire,

Monsieur BOUCHER  
Conseiller municipal subdélégué,  
Secrétaire de séance,